

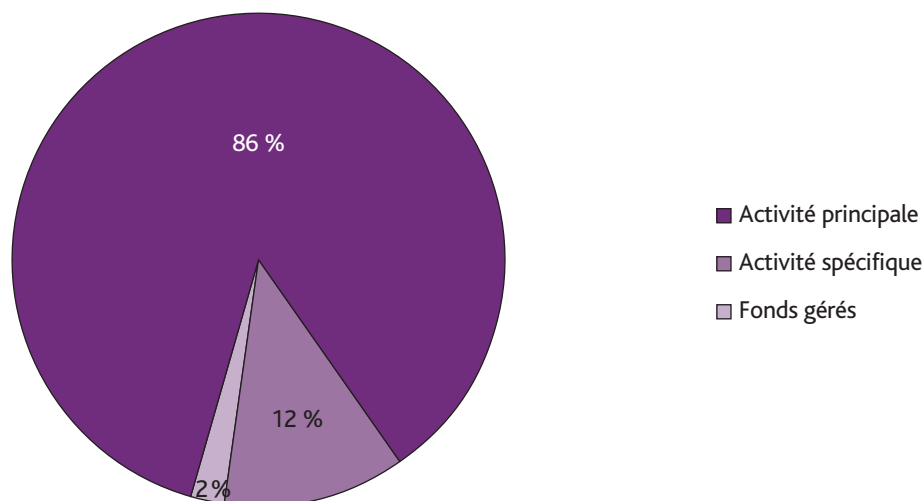
4 74 millions d'euros de financement public

“ L'État apporte 40 % du financement des missions locales ”

Le total des subventions reçues par les structures du réseau (activité principale, activités spécifiques, fonds gérés pour le compte d'autrui) tant de la part de l'État, que du Fonds social européen, des collectivités territoriales et des organismes publics et privés, se décompose comme suit :

- 406 millions d'euros de subventions pour l'activité principale dont 6,40 % correspondent à l'évaluation des contributions volontaires en nature;
- 58 millions d'euros de subventions pour l'activité spécifique;
- 10 millions d'euros de fonds gérés pour le compte d'autrui.

Graphique 1 : Répartition des financements par type d'activité



Source : Comptes rendus d'activité 2007 des missions locales et PAIO – ICARE

Les financeurs de l'activité principale

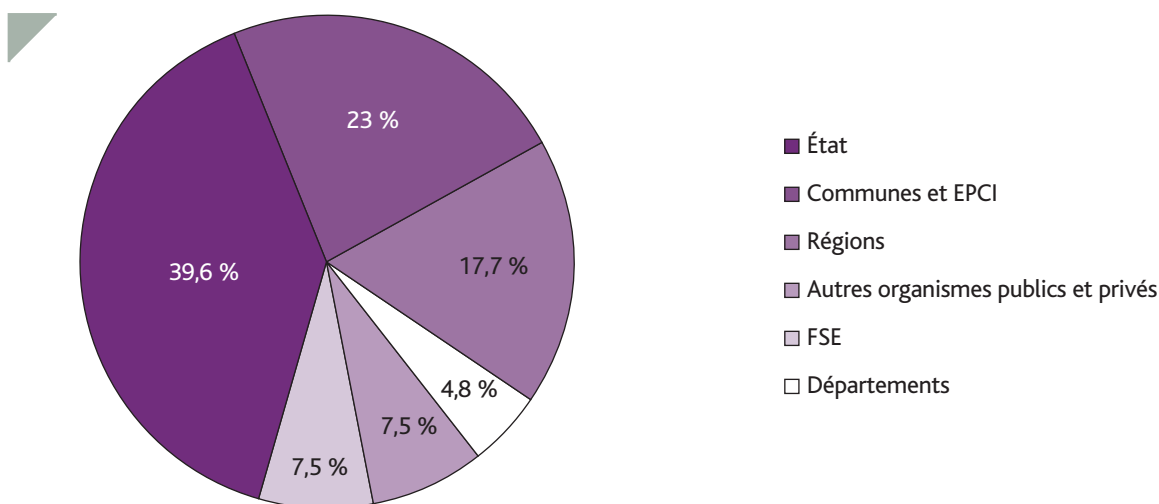
Tableau 1 : Répartition des financeurs de l'activité principale en millions d'euros

Financier	État	FSE	Régions	Départements	Communes EPCI et AEPL	Organismes publics	Organismes privés
Montant 2007	160,5	30,3	71,9	19,2	93,3	26,9	1,9
Montant 2006	157,4	32,6	68,1	17,9	90,1	24,1	2,5
Évolution 2006/2007	1,96 %	-7 %	5,5 %	7,2 %	3,5 %	11 %	-24 %

Source : Comptes rendus d'activité 2006 et 2007 des missions locales et PAIO – ICARE

En 2007, le montant des subventions de l'État est resté stable depuis la création en 2005 des postes de référents CIVIS, la création de nouvelles missions locales et le renforcement des animations régionales des missions locales.

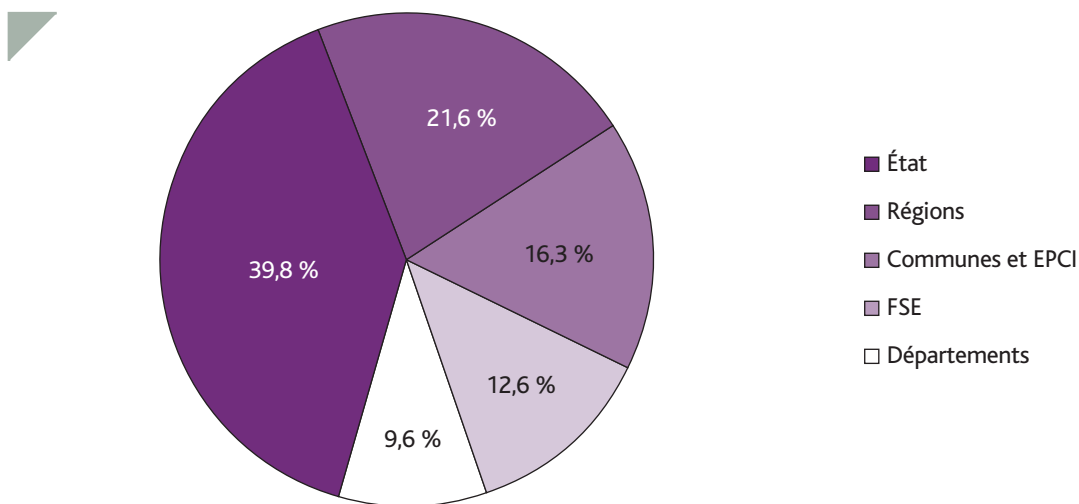
Graphique 2 : Répartition des financeurs en activité principale



Source : Comptes rendus d'activité 2006 et 2007 des missions locales et PAIO – ICARE

Le financement des activités spécifiques par l'État, le FSE et les collectivités territoriales

Graphique 3 : Part des financeurs dans l'activité spécifique



Source : Comptes rendus d'activité 2006 et 2007 des missions locales et PAIO – ICARE

Les activités spécifiques représentent 12,2 % des subventions totales reçues par les missions locales soit 57 millions d'euros.

Ces activités sont constituées d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, d'accompagnement dans les démarches d'accès au logement et à l'hébergement, d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations mais également d'actions de sensibilisation à la citoyenneté, à la culture et aux loisirs. Ces interventions permettent au conseiller d'assurer un accompagnement global du jeune avec la prise en compte des difficultés qui peuvent entraver l'insertion professionnelle. La qualité de la prise en charge par la mission locale dépend de l'offre de services internes mais également des offres existantes sur un territoire en matière de formation, de mesures emploi, de logement et d'hébergement adapté, de santé (voir le chapitre «Les actions pour lever les frein à l'insertion»).

Le rôle de la mission locale est de développer et de maintenir un mode dynamique de collaboration avec tous les acteurs locaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle du public qu'elle accompagne. L'élaboration et la mise en œuvre des activités spécifiques contribuent à l'enrichissement et à l'adaptation de l'offre de service que la mission locale met à la disposition de son public.

En 2007, les missions locales ont utilisé le FIPJ créé par la loi de finances pour 2005 pour financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à de multiples difficultés pour un montant total de 10 305 129 euros. Les aides individuelles financées par l'État dans le cadre du FIPJ ont concerné 68 579 jeunes pour un montant total de 3 072 964 euros, soit un peu plus de 44 euros par jeune. À noter la baisse importante de cette enveloppe (6 551 469 euros en 2006).

Le financement total des actions de parrainage est de 4 millions d'euros, l'État finance 2,7 millions d'euros, soit 68 %, les régions contribuent à ces actions pour 25 % et les autres collectivités apportent le reste du financement.



De nouvelles modalités de financement du réseau des missions locales par l'État

- La circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 intègre le nouveau cadre prévu par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et permet de substituer aux multiples conventions annuelles entre l'État et les missions locales, une seule convention pluriannuelle fondée sur la définition commune d'objectifs et de résultats à atteindre au regard d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.
- À partir de 2008, le financement de l'État prend en compte l'ensemble de l'offre de service de la mission locale, aux côtés des autres financeurs publics, notamment des collectivités territoriales, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.
- L'offre de service de la mission locale est définie selon 5 axes : Repérage, accueil, information, orientation ; Accompagnement des parcours d'insertion ; Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi ; Expertise et observation active du territoire ; Ingénierie de projet et animation locale.